



## VILLE DE NICE

### PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE NICE

Le débat portant sur les orientations générales du budget 2022 est intervenu le 21 janvier 2022. La séance du conseil municipal consacrée à l'examen du budget primitif 2022 est programmée le 4 mars 2022.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur. Elle est structurée en deux grands ensembles :

- La section de fonctionnement retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux, telles que les charges de personnel ou les produits issus de la valorisation du domaine par exemple.
- La section d'investissement retrace les dépenses et recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

#### LE BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 556,5 millions d'euros. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des concours financiers de l'Etat.

Il doit être souligné qu'en suite des diminutions significatives de taux mises en œuvre en 2019 et en 2020, la Ville de Nice est l'une des grandes villes de France où le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est le plus bas.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 525,7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel des charges de personnel et des charges à caractère général.

Depuis de nombreuses années, la ville de Nice a engagé des économies importantes sur ces postes de coûts sans dégradation de la qualité du service public, en constituant par exemple des services communs entre la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Centre Communal d'Action Sociale de Nice.

La section d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement atteignent 137,2 millions d'euros. Elles sont constituées, pour l'essentiel, de produits de cessions d'actifs, de subventions d'investissement reçues et d'emprunts.

L'encours d'emprunt est projeté à 534,8 millions d'euros au 31/12/2022.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 168 millions d'euros. Elles comprennent, les dépenses d'équipement qui s'établissent à 100 millions d'euros en intégrant 10 millions d'euros de différé de paiement, qui permettent de financer de nombreux projets, dont :

- 15,2 millions d'euros consacrés à la sécurité. Ils financeront la création du premier Hôtel des Polices mutualisé de France, la poursuite du programme de vidéoprotection ainsi que l'acquisition de matériel pour la Police Municipale ;
- 20,1 millions d'euros consacrés à la culture. Ils permettront de moderniser et de créer de nouveaux équipements culturels avec le plan de rénovation des musées, le démarrage de la restructuration du Palais des Expositions en Palais des Arts et de la Culture, l'installation d'un théâtre éphémère dit La Cuisine sur le parking des pins.
- 12,8 millions d'euros consacrés au verdissement de la Ville avec l'opération phare de prolongement de la Promenade du Paillon, une nouvelle phase de réalisation des trames vertes, la création d'un jardin dans le quartier Saint-Jean d'Angély ou la modernisation des serres du centre horticole.

#### LES BUDGETS ANNEXES

Par exception au principe d'unité budgétaire, la réglementation permet, voire impose, d'isoler les dépenses et recettes de certains services au sein de budgets annexes. La Ville de Nice en compte trois.

Par rapport au budget principal, les masses sont plus faibles.

Ils se présentent de manière synthétique comme suit :

En millions d'euros	Section	Dépenses réelles	Recettes réelles
Budget annexe de l'Opéra	Fonctionnement	20,2	20,5
	Investissement	0,2	
Budget annexe Acropolis-Nikaïa	Fonctionnement	13,3	13,5
	Investissement	2,2	2,0
Budget annexe de la fourrière automobile	Fonctionnement	3,1	3,2
	Investissement	0,1	